

109

## PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE

### ORDONNANCE

Le 17/02/2006 à 11 h30

Devant Nous, Elisabeth POLLE, juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de LILLE, assisté de Isabelle FLACHET greffier,  
étant en notre cabinet en audience publique, au Palais de Justice.

En l'application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - ayant prononcé la reconduite à la frontière en date du 02/02/2006 pris à l'encontre de :

**Monsieur Ali Ali**  
né le 01/06/2006 à Mazarsharif (Afghanistan)  
de nationalité afghane

En l'application de la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par Monsieur le Préfet du Nord le 02/02/2006 et notifiée à l'intéressé le 02/02/2006 à 17 heures 30 ;

En l'application de l'ordonnance de maintien en rétention du Tribunal de Grande Instance de Boulogne sur Mer rendu le 03/02/2006

En l'application de la requête de prorogation de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - en date du 17/02/2006 à 11h46 ;

En l'application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 Novembre 2004 portant abrogation de l'ordonnance n° 45-2658 du 02/11/1947, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26/11/03

En l'application des articles L. 551-1 à 552-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

intéressé, entendu en ses observations ;

Monsieur ROUSSEL, représentant l'administration en ses observations ;

Monsieur DJOHOR, avocat, entendu en ses observations ;

**Attendu que l'intéressé ne dispose d'aucun interprète de langue afghane dans le cadre de la procédure de prolongation de rétention administrative ; qu'il n'est donc pas possible de faire droit dans ces conditions à la requête de la Préfecture ;**

**PAR CES MOTIFS**

Rejetons la requête sus-visée

MO

Reçu notification et copie  
de la présente ordonnance ce jour

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTES ET D DETENTION
-------------	----------	--------------	--	-------------	---

Notification de la présente ordonnance e été donnée ce jour  
parquet  
à monsieur le procureur de la République , à monsieur le Préfet,  
Heures  
Le greffier

Vu par le  
le À

Pour copie conforme  
Le Greffier

